COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20261026

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise **ENSIO**, pour **les travaux de dépose de réseau câble cuivre sur les rues complètes** sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 07 Décembre 2026 jusqu'au 24 Décembre 2026 la circulation sera restreinte et le stationnement interdit dans les rues G.Clémenceau, de la Deûle, du 8 mai, du Pont, du 14 Juillet, des Mésanges, du Maréchal Foch, des Ecoles,
afin de pouvoir effectuer les travaux sus-mentionnés
Ces restrictions consisteront en :
- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 à 5 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **ENSIO** demeurant à **62320 ROUVROY – 405 rue Claude Bernard** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 26 Octobre 2026
Annick SAINT-MACHIN,
Maire d'ANGRES

MAIRIE D'ANGRES 62143